**DEPARTEMENT DE L’OISE**

**PARC EOLIEN DE**

**CATILLON-FUMECHON**

**ENQUETE PUBLIQUE ICPE**



**DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**COMMUNES DE :**

**BRUNVILLERS-LA-MOTTE ; FOURNIVAL ; GANNES ; LE MESNIL-SUR-BULLES ; LE PLESSIER-SUR-BULLES ; LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST ; NOURARD-LE-FRANC ; PLAINVAL ;QUIMQUEMPOIX ; RAVENEL ; SAINS-MORINVILLERS ; SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE ; SAINT-REMY-EN-L’EAU ; VALESCOURT ; WAVIGNIES ; ANSAUVILLERS ; BONVILLERS ; BUCAMPS ; CAMPREMY ; CHEPOIX ; LA HERELLE ; LE QUESNEL-AUBRY ; MORY-MONTCRUX ; SAINT-ANDRE-FARIVILLERS ; THIEUX**

TOME N°2/5

**ANALYSE, SYNTHESE ET CONCLUSIONS**

**du lundi 03 février 2020 au mardi 03 mars 2020**

Philippe LEGLEYE

Commissaire Enquêteur

A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L’ENQUETE

Demande d’autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE CATILLON FUMECHON pour la construction et l’exploitation d’un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon Fumechon

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Brunvillers-la-Motte ; Fournival ; Gannes, Le Mesnil-sur-Bulles ; le Plessier-sur-Bulles ; le Plessier-sur-Saint-Just ; Nourard-le-Franc ; Plainval ; Quimquempoix ; Ravenel ; Sains-Morinvillers ; Saint-Just-en-Chaussee ; Saint-Remy-en-l’eau ; Valescoirt ; Wavignies ; Ansauvillers ; Bonvillers ; Bucamps ; Campremy ; Chepoix ; La herelle ; Le Quesnel-Aubry ; Mory-Montreux ; Saint-Andre-Farivillers ; Thieux

**XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

XVI 1 Sur le dossier d’enquête publique

XVI 2 Sur l’avis des collectivités ou organismes associés

XVI 3 effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l’environnement

XVI 4.Sur les observations du public

XVI 1 Sur le dossier d’enquête publique

L’ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l’aspect technique que l’aspect législatif..

01: Avis de la MRAe

02 : Mémoire en réponse du pétitionnaire à l’Avis de la MRAe

1-1: Dossier Administratif

 1-2 : Annexe 4 du dossier administratif=Plans réglementaires au format A3 et AO

2  : Sommaire inversé

3-1 : Etude d’impact environnementale (EIE)

3-2 : résumé non technique (RNT) de l’EIE

3-3 : Volet acoustique de l’EI

3-4 : Volet écologique de l’EIE

3-5 : Volet paysager de l’EIE

4-1 : Etude de danger (EDD)

4-2 : Etude de danger résumé non technique RNT

5 : Note de présentation non technique (NPNT)

Le dossier est facilement compréhensible par le public

 J’attire toutefois l’attention du maître d’ouvrage sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur son environnement

 L’exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d’impacter les terres agricoles, et de n’utiliser que les terrains strictement nécessaires à l’installation des éoliennes

.

Les habitations situées à proximité devront faire l’objet d’attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d’accident matériel (camions, camions grues)

Les mesures concernant  l’hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées. Tout particulièrement pour le personnel travaillant à grande hauteur. Un contrôle régulier sera effectué afin d’éviter tout risque d’accident ou de maladie

Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d’éviter tout risque d’accident :

* La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
* Limitation de la vitesse des camions.
* Limitation du tonnage de chargement,
* Respect de la signalisation et d’une manière générale, respect du Code de la route,
* L’interdiction d’accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
* L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
* Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
* Procéder régulièrement au lavage de la route d’accès en cas de salissures éventuelles

:

XVI 2 Sur l’avis des collectivités ou organismes associés

Mission régionale d’autorité environnementale (MRAe)

Avis du commissaire enquêteur

L’avis de la MRAe ainsi que les réponses NORDEX France sont bien intégrés dans le dossier d’enquête publique

Il conviendra toutefois d’être vigilant sur les recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l’objet d’une attention particulière de la part de l’exploitant soit :

Le choix des scénarios d’implantation retenus impacte la zone d’enjeux avifaunistiques liée aux stationnements automnaux et à l’hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé.

L’aménagement de haies autour de la ferme n’évitera pas la vision des éoliennes à partir de la ferme.

Toutes les mesures de compensation proposées par le pétitionnaire permettront de garantir partiellement la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensation des impacts sur la biodiversité, mais n’éviteront pas la vision des éoliennes.

L’autorité environnementale recommande de garantir la mise en œuvre du plan de bridage. Dans la réponse du pétitionnaire, cette garantie n’apparait aussi nettement que le souhaite la MRAe

Il semblerait que l’analyse des impacts cumulés acoustiques avec la prise en compte du parc éolien de la Croisette ainsi que le bridage adapté aux impacts cumulés ; n’a pas été réalisée comme le souhaiterait la MRAe.

Il conviendra de réaliser une étude acoustique telle que préconisé par la MRAe

XVI 3 analyses du commissaire enquêteur sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l’environnement

* **Archéologie**

Il conviendra de demander au préfet des Hauts de France de relancer l’INRAP, afin que les dispositions de fouilles archéologiques se réalisent en phase avec les travaux du projet

* **La mise en place des fondations** **et des réseaux enterrés**

Il conviendra de donner des consignes de respect du code de la route aux chauffeurs des camions pendant la phase travaux et plus particulièrement au chauffeurs des camions toupie de béton ainsi que lors des terrassements et fondations de éoliennes.

* **Impacts liés au paysage**

Il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des éléments du parc éolien, en raison de passages répétés d'engins lourds durant les phases de construction et de démantèlement, mais éventuellement aussi durant une intervention de réparation lourde.

*Il conviendra de prendre les dispositions qui s’imposent pour remettre en état au fur et a mesure les dégradations notamment sur les voies publiques ou il y a risque d’accident du au mauvais état des chaussées.*

* **Faune et flore**
* **Impacts sur l’avifaune**

L’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie (ADEME, 1999) identifie 4 types de conflits :

* Collision directe avec les éoliennes,
* Dérangement de l’avifaune locale,
* Perte de biotope,
* Modification de la trajectoire des migrateurs

C’est un des impacts important sur le projet des parcs éoliens, d’autant que les risques s’échelonnent sur une période de vie de l’éolienne de l’ordre de 20 ans.

Il ressort de l’étude que les oiseaux les plus impactés seraient :

**Impacts forts :**

* Le Busard cendré
* Le pluvier doré
* Le vanneau huppé

**Impacts modérés**

* Emberizides
* Acciprides
* Larides
* Faucon crécerelle
* Faucon pèlerin

*Il conviendra au pétitionnaire de prendre les dispositions qui s’imposent pour minimiser au maximum les risques d’impacts à l’égard de l’avifaune présente sur le site du parc éolien*

* **Impacts sur les chiroptères**

L’impact des éoliennes sur les chauves-souris a été révélé récemment. C’est la mortalité directe qui semble être l’impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mat.

Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l’installation d’un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d’une protection totale au sein de l’Union Européenne.

Le pouvoir attractif des éoliennes sur les chauves-souris est pressenti. Les hypothèses sont variées à ce propos. On peut évoquer la curiosité supposée des pipistrelles, la confusion possible des éoliennes avec les arbres, l’utilisation des éoliennes lors de comportements de reproduction, l’attraction indirecte par les insectes eux même attirés par la chaleur dégagée par la nacelle ou l’éclairage du site…

Les Chiroptères sont susceptibles d’être impactés à travers des risques de collision avec les éoliennes, en particulier pour le Grand Murin, mais aussi pour le groupe des Noctules, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusuis, le groupe des Pipistrelles et la Pipistrelle commune.

Toutefois, l’intégration de 3 mesures d’évitement ainsi qu’une mesure de réduction, via la réduction de l’attractivité du site, permet d’observer un impact non significatif.

*Un certain nombre de mesures d’évitement, de réduction, de compensation des impacts et mesures de suivi et d’accompagnement du projet sont prévues dans le dossier, il conviendra toutefois de veiller particulièrement aux dispositions ci dessous :*

*Faucher régulièrement les abords de l’éolienne*

*Maintenir les plateformes et pieds d’éoliennes en gravier*

 *Eviter d’installer des dispositifs d’éclairage par détection de mouvement.*

* **Vulnérabilité du projet au changement climatique**

Le pétitionnaire veillera à la bonne application de l’ensemble des mesures énumérées dans le dossier, afin de se protéger contre la Vulnérabilité du projet au changement climatique.

*Il conviendra de mettre en place un système de contrôle régulier afin de se prémunir contre les risques suivants :*

* *Protection contre le risque incendie :*
* *Protection contre la foudre*
* *Protection contre la tempête*
* *Protection contre la glace :*
* **Impacts lumineux**

**Réduction des nuisances lumineuses**

*Les feux de balisage seront synchronisés au sein du parc éolien de Catillon Fumechon et si possible avec les parcs éoliens à proximité. Même si cela permettra de synchroniser l’ensemble des feux de balisage et de réduire partiellement la nuisance visuelle auprès des riverains, l’impact visuel des feux de balisage restera fort la nuit de part l’importance du nombre de mats éoliens en périphérie du projet*

* **Acoustique**

Les calculs réalisés montrent un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires au niveau de la ZER « Ferme de Morvillers » par Vent de Nord-Est. En revanche, par vent de Sud-Ouest, aucune optimisation n’est nécessaire.

*Il conviendra de prendre toutes les dispositions pour diminuer, voir supprimer, les impacts acoustiques tout particulièrement au droit de la « ferme de Morvillers »*

* **Risques et infrastructures existantes**

Risques liés au transport des éoliennes Les camions amenant la structure de l’éolienne ont une taille qui nécessite des infrastructures adaptées afin de ne pas détériorer les voies ou chemins existants. Ainsi, les éoliennes seront acheminées par convois exceptionnels jusqu’au site d’implantation. Une réglementation temporaire de la circulation sera alors mise en place.

*Il conviendra de respecter les dispositions énumérées ci-dessus et de tenir compte également des risques d’accident sur les routes utilisées lors des passages des convois exceptionnels. Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser la circulation pendant ces transports. Préalablement toutes les autorisations de transport exceptionnel devront être obtenues par les autorités compétentes.*

*Il serait souhaitable que l’itinéraire emprunté par les convois exceptionnels, figure sur un plan joint au dossier d’enquête publique.*

* **Visibilité des parcs éoliens**

Longeant la zone d’implantation potentielle à l’Ouest, le parc éolien de la Croisette présente une inter-visibilité incontestable avec le futur parc de Catillon-Fumechon.

**Axes de communication**

Les voies de communication constituent les lieux privilégiés de co-visibilité dès lors qu’elles traversent les plateaux. En se rapprochant de la zone d’implantation potentielle, la perception du projet est plus prégnante et les enjeux plus forts. Celui-ci est très fort au sein de l’aire d’étude immédiate mais modérée au sein de l’aire d’étude rapprochée.

**Bourgs**

Les bourgs de l’aire d’étude immédiate seront sensibles à l’implantation du futur parc, particulièrement au niveau de leurs entrées et sorties, du fait de leur proximité avec la zone d’implantation potentielle localisée en plateau. A partir de l’aire d’étude rapprochée cet enjeu devient faible en dehors de quelques sensibilités au niveau des entrées et sorties de bourgs situées à l’Ouest, car les habitations sont protégées via leur front bâti continu et leur position en fond de vallée.

Neuf parcs sont situés à moins de 10km du centre de Catillon-Fumechon. Le parc de Catillon-Fumechon, situé à 1.8 km du centre bourg, amplifie l’angle occupé sur l’horizon.

Ainsi l’angle d’occupation de l’horizon, avec le parc de Catillon-Fumechon, est de 132° soit supérieur à 120°. L’indice d’occupation est supérieur au seuil d’alerte.

Avec 72 éoliennes présentes sur le territoire l’indice de densité sur les horizons s’élève à 72/132°= 0.55 > 0.10. L’indice de densité est supérieur au seuil d’alerte.

L’espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s’élève à 83° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Est. L’espace de respiration est donc insuffisant. Il est toutefois supérieur à la vision humaine (60°).

*Il existe donc un risque de saturation visuelle car aucun des trois critères n’est satisfaisant..*

*Fermes isolées : Le contexte de plaine fait que le parc dominera les parcelles cultivées et impactera les fermes isolées. les ceintures végétales autour des fermes ne limitera que partiellement les vues.*

*l’accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée ( 9 parcs à moins de 10km le uns des autres, représentant 72 éoliennes ) favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente . C’est particulièrement vrai au droit de la ferme isolée.*

XVI 4.Sur les observations du public

Lors de l’enquête publique 8 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

28 observations enregistrées par courriel

4 observations sur registre papier

5 observations par lettre

1 observation formulée oralement

Soit 38 observations au total

Répartition des avis pour, contre et hors sujet

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° de l’observation | pour | contre | hors sujet | total | observations |
| 1 |  | 1 |  |  |  |
| 2 | 1 |  |  |  |  |
| 3 |  | 1 |  |  |  |
| 4 |  | 1 |  |  |  |
| 5 |  | 1 |  |  |  |
| 6 | 1 |  |  |  |  |
| 7 | 1 |  |  |  |  |
| 8 | 1 |  |  |  |  |
| 9 | 1 |  |  |  |  |
| 10 |  | 1 |  |  |  |
| 11 |  | 1 |  |  |  |
| 12 |  | 1 |  |  |  |
| 13 |  | 1 |  |  |  |
| 14 | / | / | / |  | voir lettre 1 et 2 |
| 15 | 1 |  |  |  |  |
| 16 |  |  | 1 |  |  |
| 17 |  | 1 |  |  |  |
| 18 |  | 1 |  |  |  |
| 19 |  | 1 |  |  |  |
| 20 |  | 1 |  |  |  |
| 21 | 1 |  |  |  |  |
| 22 |  |  | 1 |  |  |
| 23 |  | 1 |  |  |  |
| 24 |  | 1 |  |  |  |
| 25 | / | / | / |  | voir lettre n° 5 |
| 26 |  | 1 |  |  |  |
| 27 | 1 |  |  |  |  |
| 28 | 1 |  |  |  |  |
| 29 |  | 1 |  |  |  |
| 30 |  | 1 |  |  |  |
| total | 9 | 17 | 2 | 28 |  |
| registre papier |  |  |  |  |  |
| 1 |  |  | 1 |  |  |
| 2 |  |  | 1 |  |  |
| 3 |  |  | 1 |  |  |
| 4 | 1 |  |  |  |  |
| total | 1 | / | 3 | 4 |  |
| lettres |  |  |  |  |  |
| 1 |  | 1 |  |  |  |
| 2 |  | 1 |  |  |  |
| 3 |  | 1 |  |  |  |
| 4 |  | 1 |  |  |  |
| 5 |  | 1 |  |  |  |
| total |  | 5 |  | 5 |  |
| expression orale | / | 1 | / | 1 |  |
|  |  |  |  |  |  |
| total général | 10 | 23 | 5 | 38 |  |

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

1. Opposés au parc éolien sur les 23 observations

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| désignation | nombre | Observations | ordre prioritaire |
| Mairie intéressée financièrement par le projet | 16 |  | 1 |
| particuliers intéressés financièrement par le projet | 11 |  | 3 |
| Intérêts financiers avant quiétude des habitants | 7 |  | 6 |
| impact visuel jour et nuit | 12 |  | 2 |
| le bruit | 6 |  | 7 |
| impact sur l’environnement | 11 |  | 3 |
| chercher un autre secteur | 4 |  | 8 |
| la nuit c’est Noel | 6 |  | 7 |
| syndrome éolien et infrasons, maladies | 11 |  | 3 |
| oiseaux tués par les pales  | 8 |  | 5 |
| coût du financier exorbitant | 9 |  | 4 |
| dévaluation de la valeur immobilière | 2 |  | 10 |
| cout démantèlement sous-estimé et clauses pas respectées | 8 |  | 5 |
| accumulation de parcs éoliens sur le site, trop d’éolien | 12 |  | 2 |
| public pas suffisamment informé du projet | 1 |  | 11 |
| France défigurée par les parcs éoliens | 3 |  | 9 |
| Opposition de nombreux villages a l’éolien | 1 |  | 11 |
| favorable au nucléaire | 7 |  | 6 |
| ne génère pas d’emploi | 1 |  | 11 |
| NORDEX vend ces parcs éoliens ou est intéressé financièrement | 4 |  | 8 |
| nombreux projets attaqués en justice  | 3 |  | 9 |
| proposition de loi Emmanuel MARQUET (moratoire) | 2 |  | 10 |
| communiqué de presse du 19/01/2020 | 2 |  | 10 |
| lettre de Xavier Bertrand du 20/02/2020 | 4 |  | 8 |
| Position du Président Macron | 2 |  | 10 |
| Position du ministre BORNE | 2 |  | 10 |
| MRAe observations non prises en compte | 3 |  | 9 |
| monuments historiques non respectés | 2 |  | 10 |
|  |  |  |  |
| Nombre total d’observations dans les 28 thèmes exprimés | 160 |  |  |

1. En faveur du parc éolien sur 10 observations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| désignation | nombre | Observations |
| énergie propre vertueuse et renouvelable | 6 |  |
| participe à la lutte contre le dérèglement climatique | 2 |  |
| créateur d’emploi | 1 |  |
| développement économique positif | 1 |  |
| favorable sous réserve respect des distances par rapport aux habitations | 1 |  |
| ne plus dépendre du nucléaire | 3 |  |
| créateur d’emplois | 1 |  |
| transition énergétique | 1 |  |
| sortir des énergies fossiles | 1 |  |

Synthèse des principales observations opposées au projet par ordre prioritaire

|  |
| --- |
| Nbr d’observat |
| 1612121111119887766444 |

1. Mairie intéressée financièrement par le projet ……………………
2. Impact visuel jour et nuit………………………………………………
3. Accumulation de parc éolien sur le site…………………………….
4. Particuliers intéressés financièrement par le projet …………….
5. Impact sur l’environnement…………………………………………...
6. Syndrome éolien infrasons et maladies…………………………….
7. Cout financier exorbitant………………………………………………
8. Oiseaux tués par les pales ……………………………………………
9. Cout démantèlement sous estimé et clauses non respectées….
10. Intérêts financiers avant quiétude des habitants…………………
11. Favorable au nucléaire…………………………………………………
12. Le bruit…………………………………………………………………..
13. La nuit c’est Noel……………………………………………………….
14. Nordex vend ces parcs éoliens ou est intéressé financièrement
15. Chercher un autre secteur…………………………………………….
16. Lettre de Xavier Bertrand……………………………………………..

Synthèse des principales observations favorables au projet par ordre prioritaire

|  |
| --- |
| Nbr d’observat |
| 632 |

1. Énergie propre vertueuse et renouvelable………………………..
2. Ne plus dépendre du nucléaire………………………………………
3. Participe à la lutte contre le dérèglement climatique……………

Ratio par rapport au nombre d’habitants de la commune de Catillon Fumechon

 38 observations sur 517 habitants soit 38/517\*100= 7.35%

Nombre total d’observations contre le projet dans les 28 thèmes exprimés

160 observations sur 517 habitants soit 160/517\*100= 30.94%

Nombre total d’observations favorables au projet dans les 9 thèmes exprimés

17 observations sur 517 habitants soit 17/517\*100= 3.28%

Commentaires du commissaire enquêteur

Le nombre d’observations (38) me semble assez représentatif de l’opinion des habitants du village par rapport au nombre total des habitants de la commune et à l’importance du projet,

Le nombre total d’observations contre le projet dans les 28 thèmes exprimés (160) dénote bien une nette opposition au projet de la majeure partie du public.

Les opposants au parc éolien de Catillon-Fumechon sont nettement majoritaires par rapport à ceux qui sont favorables au projet

Il conviendra de nuancer ces ratios, car tous les habitants ne se sont pas prononcés et probablement ceux qui sont en faveur du projet

Je reprends quelques observations du public dans les différents thèmes évoqués par les opposants au projet, et je formule mon avis sur chaque thème

1. Mairie intéressée financièrement par le projet
* Ce thème a été cité de nombreuses fois par exemple :
* *Je constate avec tristesse monsieur le Maire que vous et votre conseil, vous avez cédé à l’appel de l’argent facile, sans tenir compte de notre bien être au village.*
* *Le conseil municipal ne pense qu’a l’argent facile comme les propriétaires*
* *Somme astronomiques versées par les sociétés d’exploitation de l’éolien aux collectivités et aux agriculteurs*

*Avis du CE :*

*Ce thème a été notifié 16 fois dans les observations du public se qui dénote bien une perplexité d’une partie de la population de Catillon Fumechon sur les méthodes commerciales approuvées par le conseil municipal de la commune*

*Les Mesures compensatoires et d'accompagnement sont très favorables à la commune mais également à la communauté de communes et cela leur permet d’obtenir gratuitement certaines prestations d’embellissement pour le bien-être des habitants de la commune*.

1. Impact visuel jour et nuit
* *Il aurait été intéressant de montrer les autres parcs existants autour de Catillon-fumechon*
* *Vous détruisez notre campagne et notre cadre de vie*
* *La nuit c’est Noel*
* La nuit c’est Noel avec prés de 10 parcs autour
* *Le soir c’est un festival de lumière*
* *Je ne veux pas laisser nos enfants et petits enfants des villages dont le mien ceinturé de mâts*
* *Avis du CE :*

*Il va de soi qu’il y aura un Impact paysager jour et nuit du projet des 6 éoliennes dans l’environnement de la commune Catillon Fumechon . Cet impact sera d’autant plus sensible que le parc de Catillon-Fumechon vient se rajouter à d’autres parcs existants ou en projet.*

*Le balisage lumineux des éoliennes est une obligation imposée par une réglementation très stricte, l’impact visuel de nuit qui en découle est inévitable et provoquera très probablement des nuisances visuelles auprès des riverains.*

1. Accumulation de parcs éoliens sur le site
* *Il aurait été intéressant de montrer les autres parcs existants autour de Catillon , la nuit c’est Noel*

*Il est incontestable que l’accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée (9 parcs à moins de 10km le uns des autres, représentant 72 éoliennes) favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente. C’est particulièrement vrai au droit de la ferme isolée*

 Selon l’étude réalisée dans le dossier d’enquête publique il ressort que :

Neuf parcs sont situés à moins de 10km du centre de Catillon-Fumechon. Le parc de Catillon-Fumechon, situé à 1.8 km du centre bourg, amplifie l’angle occupé sur l’horizon.

Ainsi l’angle d’occupation de l’horizon, avec le parc de Catillon-Fumechon, est de 132° soit supérieur à 120°. L’indice d’occupation est supérieur au seuil d’alerte.

* *Avec 72 éoliennes présentes sur le territoire l’indice de densité sur les horizons s’élève à 72/132°= 0.55 > 0.10. L’indice de densité est supérieur au seuil d’alerte.*

* *L’espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s’élève à 83° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Est. L’espace de respiration est donc insuffisant. Il est toutefois supérieur à la vision humaine (60°)*
1. Particuliers intéressés financièrement par le projet
* *Le principe de précaution doit prévaloir sur l’appât du gain que ce soit pour la commune ou les propriétaires*
* *Les parcs éoliens rapportent de l’argent aux propriétaires des sols et un peu aux mairies, mais au prix d’un sacrifice immense des personnes résidentes au pied de ces machines*
* *Avis du CE :*

*Les retombées économiques de l’implantation d’un parc éolien sont très incitatives pour les propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées les éoliennes,*

1. Impact sur l’environnement
* *La destruction visuelle de la campagne*
* Ces mats disgracieux proches de notre village vont une nouvelle fois dégrader le cadre de *vie*
* *Avis du CE :*

*Quelques parcs éoliens bien intégrés dans la nature ne sont pas choquants, mais dés qu’il y a un regroupement de parcs éoliens sur le même site c’est visuellement difficilement supportable, essentiellement pour la population habitant a proximité*

1. Syndrome éolien
* *Migraines, acouphènes, tachycardie pourrit la vie des riverains*
* *J’ai rassemblé prés de 200 témoignages dans un rayon de 10 kilomètres*
* *Les maladies liées aux infrasons réelles et prouvées (mort de 300 vaches en pays de Loire)*
* *Avis du CE :*

*D’autres corrélations ont été notées entre la nuisance extérieure et certains symptômes (interruption du sommeil ; stress ; maux de tête ; irritation) mais des recherches scientifiques supplémentaires sont nécessaires pour confirmer ces constatations*

1. Cout financier exorbitant
* *Le cout financier de l’énergie éolienne s’est avéré exorbitant*
* *Explosion de la facture d’électricité*
* *Avis du CE :*

*Il y a un investissement financier très conséquent de l’état pour favoriser la production d’électricité par des énergies renouvelables et tout particulièrement les éoliennes*

*Il semblerait que l’état soit en train de réviser sa politique du tout éolien (voir intervention du Président Macron , discours de Madame Elisabeth BORNE ministre,* proposition de loi Emmanuel MARQUET (moratoire), la position de Monsieur Xavier Bertrand etc..)

*Le cout du KWh d’électricité par éolienne étant plus cher que celui produit par des sources classiques (centrales thermiques, au gaz, nucléaires etc..) cela a pour conséquence d’augmenter le cout du KWh chez le particulier.*

1. Oiseaux tués par les pales
* *Nous allons retrouver des oiseaux morts aux pieds des machines*
* *Les parcs éoliens nuisent gravement aux oiseaux et aux chauves-souris, exterminant un nombre catastrophique d’individus par an*

*Avis du CE*

*C’est un des impacts importants sur le projet des parcs éoliens, d’autant que les risques s’échelonnent sur une période de vie de l’éolienne de l’ordre 20 ans.*

*Il ressort de l’étude que les oiseaux les plus impactés seraient :*

***Impacts forts :***

* *Le Busard cendré*
* *Le pluvier doré*
* *Le vanneau huppé*

***Impacts modérés***

* *Emberizides*
* *Acciprides*
* *Larides*
* *Faucon crécerelle*
* *Faucon pèlerin*

*Il conviendra au pétitionnaire de prendre les dispositions qui s’imposent pour minimiser au maximum les risques d’impacts à l’égard de l’avifaune présente sur le site du futur parc éolien*

1. Cout démantèlement sous estimé et clauses non respectées
* *huit fois cité dans les observations, il est probable que le coût du démantèlement sera supérieur à l’estimation dans le dossier, notamment s’il y a obligation de supprimer le massif de fondation des éoliennes sur toute la profondeur*
1. Intérêts financiers avant quiétude des habitants
* *Les élus n’ont-ils vus que l’aspect financier avant notre quiétude*
* *Avis du CE :*

*Ces retombées fiscales ainsi que les mesures compensatoires sont des avantages financiers pour les communes et les propriétaires, Il serait fortement souhaitable que le choix de production d’électricité par éolienne soit essentiellement guidé par le souci de produire de l’électricité par des énergies renouvelables telles que l’éolienne, et non par des intérêts financiers offerts par le pétitionnaire*

1. Favorable au nucléaire
* *Nous avons en France le parc nucléaire le plus sur du monde*

*Avis du CE*

*N’oublions pas que l’électricité produite par l’énergie nucléaire alimente le territoire national depuis des décennies, sans incident majeur en France, tout en respectant l’environnement et à un coût relativement économique pour l’utilisateur, en comparaisons avec nos voisins européens. Restent le problème du traitement des déchets ultimes et de la déconstruction de ces centrales.*

*Il est donc utile d’exploiter rapidement de nouvelles sources d’énergies renouvelables et économiques sur l’ensemble du territoire national (éoliens, solaires, hydraulique, Biomasse, EPR, etc..) qui viendront partiellement remplacer les sources d’énergies dites polluantes ( Charbon, gaz , bois etc..) et équilibrer les besoins en énergie lors de la fermeture de certaines des centrales nucléaires.*

1. Le bruit
* Opposition à propos de l’impact acoustique, ces Eoliennes devant être bridées en nocturne, sans qu’on puisse avoir la certitude de l’efficacité de telle mesures, puisqu’ il n’y a pas eu d’ Étude cumulée avec le PE de la Croisette, comme le révèle la MRAE.
* Les nuisances sonores ne sont pas prises en compte conformément à la demande d la MRAE

*Six fois cités dans les observations, l’impact sonore des éoliennes laisse planer un doute auprès de la population, le pétitionnaire devra tout mettre en œuvre pour supprimer cette nuisance, très perturbante auprès des riverains*

1. La nuit c’est Noel

Six fois cité dans les observations, l’impact visuel des éclairages de signalisation aérienne des éoliennes est très visible, surtout lorsqu’il y a regroupement des parcs éoliens. Il doit être possible de minimiser cet impact en installant des caches qui permettent la vision aérienne mais pas terrienne.

1. Chercher un autre secteur
* *Pourquoi ne pas faire de recherche pour éviter ce secteur*

*Avis du CE*

*Le public est en droit de se poser cette question, en effet pourquoi ne pas rechercher des secteurs moins impactants pour l’homme, la faune la flore , l’environnement, etc…*

Valeur immobilière

* *Les éoliennes détruisent l’ensemble de la valeur des biens immobilier*

*Il est probable que dans un site ou est implanté de nombreux parcs éoliens, à proximité de village, la valeur des biens immobiliers risque très probablement d’être impactée*

Toutes ces observations sont à lire dans le détail dans le «  tome n°3/4 observations du public » dans lequel le pétitionnaire et le commissaire enquêteur ont donné leur avis et formulé des commentaires sur chaque observation du public.

Dans la proposition de loi MAQUET du 14 janvier 2020 qui doit être examinées par nos députés tout prochainement, il est dit en substance :

* Fin de l’aide publique
* Répartir l’effort éolien sur toutes les régions de France
* Respecter l’environnement
* Fixer a 1500mètres l’éloignement des éoliennes par rapport aux habitations
* Obtenir l’accord de l’architecte des Bâtiments de France sur le projet Eoliens
* Démantèlement complet du socle en béton

Dans le communiqué de presse du 19 janvier 2020 de Michel LALANDE , Préfet de région il est dit :

* Prendre en compte la saturation de mâts éoliens déjà atteinte dans certaines régions, en particulier dans les Hauts de France
* Les préfets devront veiller tout particulièrement à la qualité de l’intégration paysagère des projets, a la protection du patrimoine, et a la prise en compte d’une éventuelle situation de saturation locale
* Elaborer une cartographie permettant d’identifier des zones encore propres au développement de nouveaux mâts éoliens et de consacrer d’autres zones comme défavorables à leur implantation
* Au-delà de l’éolien développer des autres types d’énergies renouvelables, tels que l’énergie solaire, notamment photovoltaïque et la biomasse (en particulier la méthanisation)

Dans la lettre de monsieur Xavier BERTRAND (Président de la région Hauts de France) du 20 février 2020 adressée a Madame Elisabeth BORNE ministre de la transition écologique et Solidaire il est écrit en substance :

* Dans le cadre du groupe de travail sur l’acceptabilité de l’éolien qui s’est tenu le 18 février 2020 …une feuille de route a été établie
* Mise en place d’un nouveau modèle juridique dans lequel il est décidé que l’intégration paysagère, la protection du patrimoine, ainsi que le phénomène de saturation, seraient pris en compte dés à présent pour l’instruction des nouveaux projets éoliens, mais également ceux déjà déposés
* Suite aux plaintes de nombreux concitoyens et plus particulièrement des agriculteurs, qui s’inquiètent sur l’impact sanitaire des éoliens sur les hommes et les animaux il a été acté que l’état engagerait des enquêtes d’impacts sanitaires afin de lever tout doute ou suspicion.
* Les fondations des éoliennes devront être entièrement excavées et non plus partiellement

XVII 5 Synthèse du commissaire enquêteur sur l’ensemble des avis exprimés :

* Il conviendra d’être particulièrement vigilant sur les recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l’objet d’une attention particulière de la part de l’exploitant soit :
* Le choix des scénarios d’implantation retenus impacte la zone d’enjeux avifaunistiques liée aux stationnements automnaux et à l’hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé.
* L’aménagement de haies autour de la ferme n’évitera pas la vision des éoliennes à partir de la ferme.
* Toutes les mesures de compensation proposées par le pétitionnaire permettront de garantir partiellement la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensation des impacts sur la biodiversité, mais n’éviteront pas la vision des éoliennes.
* L’autorité environnementale recommande de garantir la mise en œuvre du plan de bridage. Dans la réponse du pétitionnaire, cette garantie n’apparait pas aussi nettement que le souhaite la MRAe
* Il semblerait que l’analyse des impacts cumulés acoustiques avec la prise en compte du parc éolien de la Croisette ainsi que le bridage adapté aux impacts cumulés ; n’a pas été réalisée comme le souhaiterait la MRAe.
* Il conviendra de réaliser une étude acoustique telle que préconisée par la MRAe
* Il conviendra également de prendre les dispositions ci dessous :
* Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d’impacter les terres agricoles, et de n’utiliser que les terrains strictement nécessaires à l’installation des éoliennes
* Les habitations situées à proximité devront faire l’objet d’attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d’accident matériel (camions, camions grues)

* Les mesures concernant  l’hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées. Tout particulièrement pour le personnel travaillant à grande hauteur. Un contrôle régulier sera effectué afin d’éviter tout risque d’accident ou de maladies

* Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d’éviter tout risque d’accident :
* La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
* Limitation de la vitesse des camions.
* Limitation du tonnage de chargement,
* Respect de la signalisation et d’une manière générale, respect du Code de la route,
* L’interdiction d’accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
* L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
* Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
* Procéder régulièrement au lavage de la route d’accès en cas de salissures éventuelles

:

* Après examen des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l’environnement il conviendra aussi de prendre les dispositions suivantes
* **Archéologie**

Il conviendra de demander au préfet des Hauts de France de relancer l’INRAP, afin que les dispositions de fouilles archéologiques se réalisent en phase avec les travaux du projet

* **La mise en place des fondations** **et des réseaux enterrés**

Il conviendra de donner des consignes de respect du code de la route aux chauffeurs des camions pendant la phase travaux et plus particulièrement aux chauffeurs des camions toupie de béton ainsi que lors des terrassements et fondations des éoliennes. Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d’éviter tout risque d’accident :

* La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
* Limitation de la vitesse des camions.
* Limitation du tonnage de chargement,
* Respect de la signalisation et d’une manière générale, respect du Code de la route,
* L’interdiction d’accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
* L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
* Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
* Procéder régulièrement au lavage de la route d’accès en cas de salissures éventuelles
* **Impacts liés au paysage**

Il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des éléments du parc éolien, en raison de passages répétés d'engins lourds durant les phases de construction et de démantèlement, mais éventuellement aussi durant une intervention de réparation lourde.

*Il conviendra de prendre les dispositions qui s’imposent pour remettre en état au fur et a mesure les dégradations notamment sur les voies publiques ou il y a risque d’accident du au mauvais état des chaussées.*

* **Impacts sur l’avifaune**

C’est un des impacts important sur le projet des parcs éoliens, d’autant que les risques s’échelonnent sur une période de vie de l’éolienne de l’ordre 20 ans.

Il ressort de l’étude que les oiseaux les plus impactés seraient :

* **Impacts forts :**
* Le Busard cendré
* Le pluvier doré
* Le vanneau huppé
* **Impacts modérés**
* Emberizides
* Acciprides
* Larides
* Faucon crécerelle
* Faucon pèlerin

Il conviendra au pétitionnaire de prendre les dispositions qui s’imposent pour minimiser au maximum les risques d’impacts à l’égard de l’avifaune présente sur le site du parc éolien

* **Impacts sur les chiroptères**

Un certain nombre de mesures d’évitement, de réduction, de compensation des impacts et mesures de suivi et d’accompagnement du projet sont prévues dans le dossier, il conviendra toutefois de veiller particulièrement aux dispositions ci dessous :

* Faucher régulièrement les abords de l’éolienne
* Maintenir les plateformes et pieds d’éoliennes en gravier
* Eviter d’installer des dispositifs d’éclairage par détection de mouvement.
* **Vulnérabilité du projet au changement climatique**

Il conviendra de mettre en place un système de contrôle régulier afin de se prémunir contre les risques suivants :

* Protection contre le risque incendie :
* Protection contre la foudre
* Protection contre la tempête
* Protection contre la glace :
* **Impact lumineux**

**Réduction des nuisances lumineuses**

Il conviendra de synchroniser les feux de balisage au sein du parc éolien de Catillon Fumechon et si possible avec les parcs éoliens à proximité. Cela permettra de synchroniser l’ensemble des feux de balisage et de réduire partiellement la nuisance visuelle auprès des riverains, l’impact visuel des feux de balisage restera fort la nuit de part l’importance du nombre de mats éoliens en périphérie du projet. Une solution technique devra être trouvée par le pétitionnaire pour que ces feux éclairent le ciel et pas le sol

* **Acoustique**

Les calculs réalisés montrent un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires au niveau de la ZER « Ferme de Morvillers » par Vent de Nord-Est. En revanche, par vent de Sud-Ouest, aucune optimisation n’est nécessaire.

*Il conviendra de prendre toutes les dispositions pour diminuer, voir supprimer, les impacts acoustiques tout particulièrement au droit de la « ferme de Morvillers »*

* **Risques et infrastructures existantes**

Risques liés au transport des éoliennes Les camions amenant la structure de l’éolienne ont une taille qui nécessite des infrastructures adaptées afin de ne pas détériorer les voies ou chemins existants. Ainsi, les éoliennes seront acheminées par convois exceptionnels jusqu’au site d’implantation. Une réglementation temporaire de la circulation sera alors mise en place.

*Il conviendra de respecter les dispositions énumérées ci-dessus et de tenir compte également des risques d’accident sur les routes utilisées lors des passages des convois exceptionnels. Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser la circulation pendant ces transports. Préalablement toutes les autorisations de transport exceptionnel devront être obtenues par les autorités compétentes.*

*Il serait souhaitable que l’itinéraire emprunté par les convois exceptionnels, figure sur un plan joint au dossier d’enquête publique.*

* **Visibilité des parcs éoliens**

Longeant la zone d’implantation potentielle à l’Ouest, le parc éolien de la Croisette présente une inter-visibilité incontestable avec le futur parc de Catillon-Fumechon.

**Axes de communication**

Les voies de communication constituent les lieux privilégiés de Co-visibilité dès lors qu’elles traversent les plateaux. En se rapprochant de la zone d’implantation potentielle, la perception du projet est plus prégnante et les enjeux plus forts. Celui-ci est très fort au sein de l’aire d’étude immédiate mais modéré au sein de l’aire d’étude rapprochée.

**Bourgs**

Les bourgs de l’aire d’étude immédiate seront sensibles à l’implantation du futur parc, particulièrement au niveau de leurs entrées et sorties, du fait de leur proximité avec la zone d’implantation potentielle localisée en plateau. A partir de l’aire d’étude rapprochée cet enjeu devient faible en dehors de quelques sensibilités au niveau des entrées et sorties de bourgs situés à l’Ouest, car les habitations sont protégées via leur front bâti continu et leur position en fond de vallée.

Neuf parcs sont situés à moins de 10km du centre de Catillon-Fumechon. Le parc de Catillon-Fumechon, situé à 1.8 km du centre bourg, amplifie l’angle occupé sur l’horizon.

Ainsi l’angle d’occupation de l’horizon, avec le parc de Catillon-Fumechon, est de 132° soit supérieur à 120°. L’indice d’occupation est supérieur au seuil d’alerte.

Avec 72 éoliennes présentes sur le territoire l’indice de densité sur les horizons s’élève à 72/132°= 0.55 > 0.10. L’indice de densité est supérieur au seuil d’alerte.

L’espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s’élève à 83° soit inférieur à 160°, essentiellement tourné vers le Sud-Est. L’espace de respiration est donc insuffisant. Il est toutefois supérieur à la vision humaine (60°).

Il existe donc un risque de saturation visuelle car aucun des trois critères n’est satisfaisant..

Fermes isolées : Le contexte de plaine fait que le parc dominera les parcelles cultivées et impactera les fermes isolées. Les ceintures végétales autour des fermes ne limiteront que partiellement les vues.

l’accumulation de parc éolien sur une distance limitée (9 parcs à moins de 10km le uns des autres, représentant 72 éoliennes) favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente . C’est particulièrement vrai au droit de la ferme isolée.

Mes commentaires et avis sur les observations du public ont été largement notifiés dans l’article « XVII 4.Sur les observations du public » ainsi que dans le tome ¾ du présent rapport, je laisse le soin au lecteur de bien vouloir s’y référer

Ces avis et commentaires concernent essentiellement les thèmes ci-dessous

Synthèse des principales observations opposées au projet par ordre prioritaire

1. Mairie intéressée financièrement par le projet
2. Impact visuel jour et nuit
3. Accumulation de parcs éoliens sur le site
4. Particuliers intéressés financièrement par le projet
5. Impact sur l’environnement
6. Syndrome éolien infrasons et maladies
7. Cout financier exorbitant
8. Oiseaux tués par les pales
9. Coût démantèlement sous estimé et clauses non respectées
10. Intérêts financiers avant quiétude des habitants
11. Favorable au nucléaire
12. Le bruit
13. La nuit c’est Noel
14. Nordex vend ses parcs éoliens ou est intéressé financièrement
15. Chercher un autre secteur
16. Lettre de Xavier Bertrand

Synthèse des principales observations favorable au projet par ordre prioritaire

1. Énergie propre vertueuse et renouvelable
2. Ne plus dépendre du nucléaire
3. Participe à la lutte contre le dérèglement climatique

REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir analysé, puis formulé mes commentaires et donné mon avis sur le dossier d’enquête publique, puis sur les observations des services de l’état, également sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l’environnement et enfin sur les observations du public favorables ou défavorables au projet, mais aussi sur la position de nos politiques concernant la fourniture d’énergie électrique par éolienne, particulièrement en région Haut de France.

Je ne suis pas opposé a la production d’énergie électrique par l’éolien, mais je considère que les très nombreux impacts (largement décrits dans mes avis et commentaires ci-dessus), remettent en cause le projet du parc éolien de la commune Catillon Fumechon.

 Et plus particulièrement :

Mairie et particuliers intéressés financièrement par le projet

Ces retombées fiscales ainsi que les mesures compensatoires sont des avantages financiers pour les communes et les propriétaires, mais probablement un surcout du KW/h pour les consommateurs. Il serait fortement souhaitable que le choix de production d’électricité par éolienne soit essentiellement guidé par le souci de produire de l’électricité par des énergies renouvelables telles que l’éolienne, et non par des intérêts financiers offerts par le pétitionnaire.

Accumulation de parc éolien sur le site et Impact visuel jour et nuit

L’accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée (9 parcs à moins de 10km le uns des autres, représentant 72 éoliennes) favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente. C’est particulièrement vrai au droit de la ferme isolée

Impact sur l’environnement

Quelques parcs éoliens bien intégrés dans la nature ne sont pas choquants, mais dés qu’il y a un regroupement de parcs éoliens sur le même site c’est visuellement difficilement supportable, essentiellement pour les riverains habitants a proximité

Syndrome éolien infrasons et maladies

D’autres corrélations positives ont été notées entre la nuisance extérieure et certains symptômes (interruption du sommeil ; stress ; maux de tête ; irritation) mais des recherches scientifiques supplémentaires sont nécessaires pour confirmer ces constatations.

Cet impact doit être pris en compte, tant que les résultats des recherches scientifiques n’ont pas été promulgués

Oiseaux tués par les pales

C’est un des impacts importants sur le projet des parcs éoliens, d’autant que les risques s’échelonnent sur une période de vie de l’éolienne de l’ordre 20 ans.

Il conviendra au pétitionnaire de prendre les dispositions qui s’imposent pour minimiser au maximum les risques d’impacts à l’égard de l’avifaune présente sur le site du parc éolien

La nuit c’est Noel

, l’impact visuel des éclairages de signalisation aérienne des éoliennes est très visible, surtout lorsqu’il y a regroupement des parcs éoliens. Il doit être possible de minimiser cet impact en installant des caches qui permettent la vision aérienne mais pas terrienne.

Le bruit

L’impact sonore des éoliennes est ressenti par une partie de la population, le pétitionnaire devra tout mettre en œuvre pour supprimer cette nuisance, très perturbante auprès des riverains

Position des politiques

* Dans la proposition de loi MAQUET du 14 janvier 2020 qui doit être examinée par nos députés tout prochainement.
* Dans le communiqué de presse du 19 janvier 2020 de Michel LALANDE , Préfet de région
* Dans la lettre de monsieur Xavier BERTRAND (Président de la région Hauts de France) du 20 février 2020 adressée a Madame Elisabeth BORNE ministre de la transition écologique et Solidaire

Ces trois documents, communiqué de presse, lettre de Xavier Bertrand et extrait du discours de Madame Elisabeth Borne, résume parfaitement la prise de conscience de nos élus à haut niveau et des services de l’état, sur la situation de l’éolien en Hauts de France.

XVII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XIV 1 objet de l’enquête

Demande d’autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE CATILLON FUMECHON pour la construction et l’exploitation d’un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Catillon Fumechon

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Brunvillers-la-Motte ; Fournival ; Gannes, Le Mesnil-sur-Bulles ; le Plessier-sur-Bulles ; le Plessier-sur-Saint-Just ; Nourard-le-Franc ; Plainval ; Quimquempoix ; Ravenel ; Sains-Morinvillers ; Saint-Just-en-Chaussee ; Saint-Remy-en-l’eau ; Valescoirt ; Wavignies ; Ansauvillers ; Bonvillers ; Bucamps ; Campremy ; Chepoix ; La herelle ; Le Quesnel-Aubry ; Mory-Montreux ; Saint-Andre-Farivillers ; Thieux

XIV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

 Au terme d’une enquête de 30 jours et après avoir analysé l’ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société NORDEX France

Considérant que :

* Ce projet impacte partiellement les habitants de la commune de  Catillon-Fumechon
* La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l’enquête,
* Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l’enquête et rappelées dans les huit premiers jours après l’ouverture de l’enquête publique
* Le dossier d’enquête publique, (sur papier et CD) a été mis à la disposition du public dans la mairie de Catillon Fumechon pendant toute la durée de l’enquête publique
* Le même dossier a été consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l’Etat dans l’Oise .Il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans la mairie de Catillon Fumechon
* Le registre d’enquête dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête
* Le registre d’enquête publique a été mis à la disposition du public dans la mairie de Catillon Fumechon pendant toute la durée de cette enquête
* Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de Catillon Fumechon
* Les termes de l’arrêté Préfectoral ont été respectés,
* Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.
* L’accumulation de parcs éoliens favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente. C’est particulièrement vrai au droit de la ferme isolée
* Le choix de production d’électricité par éoliennes doit essentiellement être guidé par le souci de produire de l’électricité par des énergies renouvelables telles que l’éolienne, et non par des intérêts financiers offerts par le pétitionnaire.
* Les parcs éoliens bien intégrés dans la nature ne sont pas choquants, mais dés qu’il y a un regroupement de parcs éoliens sur le même site c’est visuellement difficilement supportable, essentiellement pour les riverains habitants a proximité
* Le Syndrome éolien (interruption du sommeil ; stress ; maux de tête ; irritation) doit être pris en compte, même si les faits ne sont pas avérés, tant que les résultats des recherches scientifiques n’ont pas été promulgués
* L’impact sonore des éoliennes est ressenti par une partie de la population, le pétitionnaire devra tout mettre en œuvre pour supprimer cette nuisance, très perturbante auprès des riverains.
* La position de certaines personnalités de haut niveau, résume la prise de conscience de nos élus et des services de l’état, sur la situation de l’éolien en Hauts de France.
* Prendre en compte la saturation de mâts éoliens déjà atteinte dans certaines régions, en particulier dans les Hauts de France
* Les préfets devront veiller tout particulièrement à la qualité de l’intégration paysagère des projets, à la protection du patrimoine, et a la prise en compte d’une éventuelle situation de saturation locale
* Les énergies renouvelables telles que l’éolien, la biomasse, le solaire, l’hydraulique, l’EPR, sont indispensables pour le bien-être de la planète mais également pour équilibrer les sources d’énergies sur notre territoire sachant que certaines centrales nucléaires, ou au charbon, ou au gaz sont appelées à disparaitre dans les prochaines décennies

Mais pour autant nous devons rester vigilants à ce que les parcs éoliens de part leur nombre, ne soient pas une source d’impacts permanents auprès des riverains, des animaux, de la flore, de la faune ou de l’environnement

Il faut donc trouver un juste équilibre national et régional pour répartir harmonieusement les différentes sources d’énergie renouvelable et tout particulièrement les éoliennes

* **8 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.**
* 28 observations enregistrées par courriel
* 4 observations sur registre papier
* 5 observations par lettre
* 1 observation formulée oralement
* Soit 38 observations au total

Ce qui dénote un réel intérêt de la population sur le projet éolien de la commune

Je considère que **les avantages que présente le projet l’emportent sur les inconvénients qu’il génère,** en conséquence je donne donc :

 **Un avis favorable au projet de la société NORDEX FRANCE assorti d’une réserve et de 5 recommandations.**

**RESERVE** **:** Si la réserve n’est pas levée, cela équivaut à un avis défavorable

**Recommandations :** Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu’elles soient prises en considération

**RESERVE N°1 :**

Avis favorable sur le projet sous réserve de **la suppression de 2 éoliennes (n° E1** et **E6**) afin de diminuer voir supprimer les impacts figurant dans la synthèse du CE et concernant essentiellement  les thèmes ci-dessous, (largement développées dans les pages précédentes)

* Mairie intéressée financièrement par le projet
* Impact visuel jour et nuit
* Accumulation de parc éolien sur le site
* Particuliers intéressés financièrement par le projet
* Impact sur l’environnement
* Syndrome éolien infrasons et maladies
* Coût financier exorbitant
* Oiseaux tués par les pales
* Coût démantèlement sous estimé et clauses non respectées
* Intérêts financiers avant quiétude des habitants
* Favorable au nucléaire
* Le bruit
* La nuit c’est Noel
* Nordex vend ses parcs éoliens ou est intéressé financièrement
* Chercher un autre secteur
* Lettre de Xavier Bertrand
* Énergie propre vertueuse et renouvelable
* Ne plus dépendre du nucléaire
* Participe à la lutte contre le dérèglement climatique

**RECOMMANDATION N°I**

* L’autorité environnementale recommande de garantir la mise en œuvre du plan de bridage. Dans la réponse du pétitionnaire, cette garantie n’apparait pas aussi nettement que le souhaite la MRAe . Il conviendra de le préciser.
* Il semblerait que l’analyse des impacts cumulés acoustiques avec la prise en compte du parc éolien de la Croisette ainsi que le bridage adapté aux impacts cumulés, n’a pas été réalisée comme le souhaiterait la MRAe. Il conviendra de le préciser
* Il conviendra de réaliser une étude acoustique telle que préconisée par la MRAe

**RECOMMANDATION N°II**

* Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d’impacter les terres agricoles, et de n’utiliser que les terrains strictement nécessaires à l’installation des éoliennes
* Les habitations situées à proximité devront faire l’objet d’attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d’accident matériel (camions, camions grues)

* Les mesures concernant  l’hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées. Tout particulièrement pour le personnel travaillant à grande hauteur. Un contrôle régulier sera effectué afin d’éviter tout risque d’accident ou de maladie

* Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d’éviter tout risque d’accident :
* La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
* Limitation de la vitesse des camions.
* Limitation du tonnage de chargement,
* Respect de la signalisation et d’une manière générale, respect du Code de la route,
* L’interdiction d’accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
* L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
* Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
* Procéder régulièrement au lavage de la route d’accès en cas de salissures éventuelles

**RECOMMANDATION N°III**

:

* Il conviendra de demander au préfet des Hauts de France de relancer l’INRAP, afin que les dispositions de fouilles archéologiques se réalisent en phase avec les travaux du projet
* Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d’éviter tout risque d’accident :
* La sortie du site éolien devra être signalée de façon réglementaire
* Limitation de la vitesse des camions.
* Limitation du tonnage de chargement,
* Respect de la signalisation et d’une manière générale, respect du Code de la route,
* L’interdiction d’accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
* L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
* Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
* Procéder régulièrement au lavage de la route d’accès en cas de salissures éventuelles
* Il conviendra de prendre les dispositions qui s’imposent pour remettre en état au fur et a mesure les dégradations notamment sur les voies publiques ou il y a risque d’accident du au mauvais état des chaussées

**RECOMMANDATION N°IV**

* Impacts sur l’avifaune

C’est un des impacts importants sur le projet des parcs éoliens, d’autant que les risques s’échelonnent sur une période de vie de l’éolienne de l’ordre de 20 ans.

Il conviendra au pétitionnaire de prendre les dispositions qui s’imposent pour minimiser au maximum les risques d’impacts à l’égard de l’avifaune présente sur le site du parc éolie

* Impacts sur les chiroptères

Un certain nombre de mesures d’évitement, de réduction, de compensation des impacts et mesures de suivi et d’accompagnement du projet sont prévus dans le dossier, il conviendra toutefois de veiller particulièrement aux dispositions ci dessous :

* Faucher régulièrement les abords de l’éolienne
* Maintenir les plateformes et pieds d’éoliennes en gravier
* Eviter d’installer des dispositifs d’éclairage par détection de mouvement.

**RECOMMANDATION N°V**

* Il conviendra de mettre en place un système de contrôle régulier afin de se prémunir contre les risques suivants :
* Protection contre le risque incendie :
* Protection contre la foudre
* Protection contre la tempête
* Protection contre la glace :
* Impact lumineux

Il conviendra de synchroniser les feux de balisage au sein du parc éolien de Catillon Fumechon et si possible avec les parcs éoliens à proximité. Cela permettra de synchroniser l’ensemble des feux de balisage et de réduire partiellement la nuisance visuelle auprès des riverains, l’impact visuel des feux de balisage restera fort la nuit de part l’importance du nombre de mats éoliens en périphérie du projet. Une solution technique devra être trouvée par le pétitionnaire pour que ces feux éclairent le ciel et pas le sol

* Acoustique

Il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires pour diminuer, voir supprimer, les impacts acoustiques tout particulièrement au droit de la « ferme de Morvillers »

* Risques et infrastructures existantes
* Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser la circulation pendant le passage des convois exceptionnels .Préalablement toutes les autorisations de transport exceptionnel devront être obtenues par les autorités compétentes
* Il serait souhaitable que l’itinéraire emprunté par les convois exceptionnels, figure sur un plan joint au dossier d’enquête publique.

 Fait à Verneuil en Halatte

 lundi 9 mars 2020

 Philippe LEGLEYE

Commissaire enquêteur